

L'an mil huit cent soixante-sept, le trente-cinq à huit heures du matin,
 le Conseil municipal de la commune de Corchères, Canton de Lavallée département de la
 Mayenne, réuni en séance ordinaire de sa séance, pour la sixième fois, sous la présidence de
 M. L'adjoint, en l'absence de M. le Maire. Pour la tenue de la séance ordinaire du mois d'août,
 ensuite de la communication faite par M. le Maire le 22 de ce mois. X.

Présents M. M. Peinier, Sieur, Padoillan, Sieur, Forestas, Anon, Ebermier, Jean,
 Destampes, Jean, Mauge, François, adjoint (membre du Conseil municipal).

Il a été en conformité de l'article III de la loi du 21 Mars 1831 procédé à l'élection
 d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal. M. Padoillan ayant obtenu le
 majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a dit, que le Conseil municipal de cette commune
 par sa délibération du 19 Mai dernier avait demandé à prix aux instances, M. le Préfet de
 vouloir bien distraire du Domaine d'intérêt commun N° 41 la demi-journée qui se rattache à la
 commune pour son entretien en 1858 attendu qu'il se maintient en état et qu'il n'a besoin d'aucun
 entretien, et d'accorder à la commune de faire employer cette demi-journée par la commune

Préciser N° 1 de Combis - Montans par les Graults, Beauvais 4-5.

Le Conseil municipal voyant aux yeux que l'administration ne tient aucun compte des vœux exprimés par ses délibérations sur date, persiste néanmoins à demander encore à M. le Préfet de vouloir bien, dans l'intérêt de la commune approuver la répartition des contributions telle qu'elle a été faite par le Conseil municipal suivant ses délibérations du 11 mai 1867. C'est-à-dire, 1/3 journée pour le Grand vicinable 1/3 journée pour le Terrain d'intérêt commun N° 11, 1/3 journée pour le N° 12, partie comprise entre le pour de Larochebaudoune et la Ferrière & 1/3 journée pour le terrain dit Terrain de Combis - Montans par les Graults 4-5.

Cette répartition ainsi faite contenterait tous les habitants attendu que leurs intérêts seraient satisfaits.

Fait et délibéré à la mairie de Combis, le premier mois 5^e an. Les dits.

X et prorogé jusqu'aux prochains par M. le Préfet, suivant sa lettre en date du 13 du ce mois.

L. Guistard, Maire
 Baudouin, Secrétaire
 Choquier, Bessier,
 Forestier, Dutoy, Vaugé.

Le premier mois sept ans soixante sept le trente août. Le dit Bureau de mairie, le Conseil municipal de la commune de Combis, Canton de Lavalade département de la Sarthe, se réunira pour la troisième fois au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Préfet, en l'absence de M. le Maire, pour la tenue de la session ordinaire du mois d'août, et prorogé jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par M. le Préfet, suivant sa lettre en date du 13 du ce mois.

Présents M. le Préfet, Forestier Charles, Baudouin Pierre, Dutoy Jean, Bessier Jean, Bessier Pierre & Vaugé François député, membres du Conseil municipal.

La séance est ouverte à l'article 24 de la loi du 1831. M. le Préfet a été élu pour le premier secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal. M. Baudouin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Préfet a ouvert la séance et a donné lecture de la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 2 août 1867 par laquelle son Excellence fait connaître qu'il a l'honneur de vous adresser le projet de loi relatif au 10 avril 1867 relative à l'enseignement primaire, toute commune qui veut profiter de la loi nouvelle pour établir l'enseignement complet dans les écoles pour voter à cet effet, un ou des d'03^e, 04^e, 05^e additionnels extraordinaires.

Le Conseil municipal délibérant observe que la commune est déjà imitée par plusieurs années à 148 centimes additionnels pour les besoins de la commune, que la commune est en déficit et qu'elle n'a aucune ressource pour équilibrer sa position, que les communes de

insuffisantes pour faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires, qu'en conséquence il lui est impossible de voter les 0^{ts} centimes additionnels extraordinaires dans le 1^{er} projet.

Fait et délibéré à la séance de Cambouris, le jour même de son date.

Le 21 Mars..

Le Secrétaire.

Madailles

Beineix Dutoy & Chevreton

C. Forestier

V. Gué

P